

DEPARTEMENT DU GARD

Communauté de Communes du Piémont Cévenol

ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) PIEMONT CEVENOL

TITRE II

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Commission d'enquête :

Président : M. Bernard DALVERNY

Membres titulaires : M. Bernard TOURNADRE, M. Vincent ALLIER

Enquête conduite du 20/01/2025 au 21/02/2025

SOMMAIRE

1) -GENERALITES.....	3
1.1 -Objet de l'Enquête.....	3
1.2 - Cadre Juridique.....	3
2) -ANALYSES DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	3
2.1 -Analyse de la Procédure	3
2.1.1 -Le contenu du dossier.....	3
2.1.2 -La publicité de l'enquête.....	5
2.1.3 -Le Déroulement de l'enquête	5
2.1.4 -Le bilan de la concertation	5
2.1.5 -Le SCOT au regard des lois, règlements et normes supérieures	6
2.2 -Analyse du dossier	6
2.2.1 -Les enjeux démographiques et sociaux économiques.....	7
2.2.2 -L'Urbanisation et la densification.....	8
2.2.3 -Les mobilités.....	9
2.2.4 -La Préservation du patrimoine.....	10
2.2.5 -La prise en compte de l'environnement.....	11
2.3 -Analyse des avis et observations recueillis.....	12
2.3.1 -Les avis et observations des PPA.....	12
2.3.2 -Les observations des communes.....	13
2.3.3 -Les observations du public	13
3) -AVIS et CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D' ENQUETE	13

Le rapport établi préalablement (Titre I) relate l'organisation de l'Enquête et son déroulement. Il comprend :

- x La présentation du projet, son historique et les objectifs poursuivis au travers du Plan proposé.
- x Les observations formulées par le public, les communes et les Personnes Publiques Associées, la Mrae ainsi que les commentaires de la commission d'enquête.
- x Le Procès-Verbal de Synthèse des observations de la commission d'enquête et les réponses apportées par le maître d'ouvrage.

Le présent document a pour objet la présentation des conclusions motivées de la commission d'enquête.

1) - **GENERALITES**

1.1 - **Objet de l'Enquête**

Le projet soumis à enquête publique relève de la communauté de communes du Piémont Cévenol. Il consiste à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour cette communauté constituée de 34 communes.

Afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ainsi que les intentions communales pour la maîtrise de son territoire et de son développement le conseil intercommunal du Piémont Cévenol a décidé d'arrêter le projet d'élaboration de son SCOT et de le soumettre aux procédures de consultation par délibération 094/2024 du 25.09.2024

1.2 - **Cadre Juridique**

Par arrêté intercommunal du 27/11/2024 Monsieur le Président de la communauté de communes Piémont Cévenol a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

L'enquête s'inscrit dans diverses dispositions légales résultant principalement des codes suivants :

- **le code de l'urbanisme**, notamment les articles L 141-1 à L 141-19 qui déterminent les objectifs, le contenu et la procédure d'élaboration du Scot.
- **le code de l'environnement**, aux articles R123-1 à R123-27, L 123-1 et suivants concernant la conduite de l'enquête publique.

2) - **ANALYSES DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

2.1 - **Analyse de la Procédure**

2.1.1 - **Le contenu du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces suivantes :

- x Le projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O),
- x Les annexes : Diagnostic stratégique (Rapport de Présentation) - Résumé non technique - Indicateurs de suivi - Justifications - Etat initial de l'environnement et Évaluation environnementale.
- x Les avis des personnes publiques associées reçus au siège de la communauté dans le délai réglementaire et l'avis de la Mrae.
- x Le bilan de la concertation
- x Les pièces réglementaires (Délibérations, Arrêté d'ouverture d'enquête publique, Avis d'enquête.....)

Dans le dossier sont développés :

- Le diagnostic, les choix retenus pour établir le PAS, le DOO ainsi que l'évaluation environnementale.
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui présente les défis du SCoT et les priorités affichées à horizon 2040. Il vise à rapprocher les politiques publiques.
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui est la déclinaison réglementaire du PAS.
- Les annexes : le volet descriptif et explicatif

Les annexes sont composées du diagnostic stratégique et de l'état initial de l'environnement. Ces documents mettent en lumière les enjeux de territoire et les questions stratégiques. On trouve également dans les annexes la justification des choix opérés, qui décrit le chemin de la cohérence territoriale (choix retenus, justifications et incidences) et indique le suivi envisagé pour évaluer la mise en oeuvre du SCoT. Les éléments d'explication et de justification présentés doivent permettre de comprendre pourquoi un enjeu a été dégagé, pourquoi un choix a été retenu, pourquoi une orientation a été définie. Ces annexes peuvent contenir d'autres éléments utiles à l'appropriation du SCoT.

Y sont exposés les enseignements et les enjeux du diagnostic et de l'état initial de l'environnement les incidences du projet et les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser, le projet de développement retenu et sa déclinaison, orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du groupement.

Le projet fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain définis sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic intercommunal.

Avis de la commission d'enquête :

Le dossier soumis à l'enquête est complet et comprend l'ensemble des pièces et documents requis par la législation.

En raison de son importance et du nombre de pièces, en l'état, le dossier était toutefois assez difficile d'accès et d'exploitation pour le grand public. La présentation de sa

composition rendait assez difficile la recherche des documents et des plans afférents à chacune des composantes.

2.1.2 - La publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de publications officielles dans les pages d'annonces légales des journaux LE MIDI-LIBRE et REVEIL DU MIDI dans les 15 jours précédant l'enquête et rappelés dans sa première semaine (annexes 4 et 5).

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes dans toutes les communes sur les panneaux d'affichage public et il a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes. Dans la plupart des communes l'avis d'enquête a été porté à connaissance de la population par les moyens d'information et sites communaux.

Il a été procédé à la mise en ligne du dossier d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la communauté de communes ainsi que sur le registre dématérialisé. Un accès gratuit sur un poste informatique a été mis en place dans chacune des mairies

Un registre dématérialisé et une adresse mail ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Avis de la commission d'enquête :

La publicité de l'enquête a donc été conforme aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté intercommunal.

2.1.3 - Le Déroulement de l'enquête

L'enquête qui s'est déroulée du lundi 20.01.2024 au vendredi 21.02.2024 a été bien organisée sur le plan matériel, aussi bien dans sa phase préparation que tout au long de la période consacrée à la réception du public. Neuf permanences ont été conduites dans les 4 communes chefs lieux des bassins de vie. Les dispositions adoptées pour ces permanences ont permis de faire face aux attentes du public. A l'occasion de nos permanences nous avons reçu 12 personnes et enregistré 5 observations orales. Pendant le même temps 1 a été adressées par courriers et 26 déposées sur les registres. Soit un total de 32 observations auxquelles il faut ajouter les observations formulées par les PPA et les communes dans l'avis PPA.

Les observations du public et les éléments de réponse de la communauté de commune sont analysés dans le rapport (Titre 1). Il en est de même pour les observations émises par les personnes publiques associées dont l'avis figure dans le dossier d'enquête publique ainsi que pour celles formulées par les communes.

Avis de la commission d'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et dans le respect de l'ensemble des règles régissant l'organisation de l'enquête publique.

En rapport de la population communautaire le taux de participation paraît très faible.

2.1.4 - Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est porté en annexe du dossier d'enquête. .

La procédure d'élaboration du Scot initiée en 2019 a fait l'objet d'une large consultation depuis cette date en application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation est rappelé dans la délibération N° 094/2024 du 19.09.2024.

Les objectifs de la concertation étaient de fournir une information claire sur le projet et permettre l'expression des attentes et encourager une participation la plus large possible en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les élus les PPA et les autres personnes concernées.

Avis de la commission d'enquête :

La commission d'enquête constate que la concertation a permis au public et aux élus des communes de la communauté de participer effectivement au processus de décision en amont de l'enquête publique. Elle s'est déroulée conformément à la réglementation. Le bilan de la concertation est satisfaisant. Les remarques formulées ont été prises en compte autant que de possible mais elles ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations générales et le projet retenu.

2.1.5 - Le SCOT au regard des lois, règlements et normes supérieures

Le SCOT doit prendre en compte ou être compatible avec les documents supérieurs portant entre autres des politiques environnementales.

Il s'agit pour les principales de la loi SRU, de la loi Climat et Résilience, des ordonnances de la Loi ELAN, de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 », de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de la loi montagne et de la Loi ZAN.

Les diverses mesures édictées sur le plan Régional, Départemental et local en terme de développement de l'habitat, de développement économique et de développement durable en particulier la biodiversité et l'agriculture doivent également être prises en compte. Il s'agit pour les principales : Du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires Occitanie (SRADDET), de la charte du Parc National des Cévennes, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône-Méditerranée du schéma régional de cohérence écologique (SRCE),

Avis de la commission d'enquête :

Le projet de SCOT du Groupement de communes du Piémont Cévenol nous paraît se référer et se conformer à l'ensemble des textes et documents de planification qui s'imposent en la matière.

2.2 - Analyse du dossier

Aux termes des articles L 141-3 et suivants du code de l'urbanisme, le SCoT doit concrétiser une approche transversale des politiques publiques fondée sur 3 piliers obligatoires :

- Activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles, et forestières ;
- Offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités ;
- Transitions écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages,

de la biodiversité, des ressources naturelles.

La gestion économe du foncier et la lutte contre l'artificialisation doit être prise en compte dans chacun de ces 3 piliers

Le dossier constitué présente à travers le PAS, le DOO, ses annexes ainsi que l'évaluation environnementale les diverses mesures prises pour prendre en compte les enjeux démographiques et sociaux économiques, l'urbanisation et la densification ainsi que les mesures environnementales.

2.2.1 - Les enjeux démographiques et sociaux économiques

Le territoire du Piémont Cévenol relève de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol. Il est composée de 34 communes avec un total de 22130 habitants (Insee 2020). Il présente les caractéristiques d'un territoire rural. Le territoire Intercommunal s'articule autour des bassins de vie de Quissac Sauve, St Hippolyte du fort et Lédignan. Ces communes constituent les principales polarités de commerces et services.

Sur les dernières années le solde de population est légèrement positif. Souhaitant maintenir une dynamique démographique positive, le SCoT s'est fixé comme objectif de maintenir le rythme annuel de croissance de 0,7 % constaté sur la période 2015-2021, en vue d'accueillir 3 600 habitants supplémentaires entre 2021 et 2041 et atteindre 25 500 habitants.

Le projet intercommunal tend à favoriser une dynamique socio-démographique qui permette l'augmentation de sa population. Il vise à attirer sur le territoire communautaire de nouvelles populations. Le maintien des équipements communaux et intercommunaux tels que scolaires ou médicaux notamment en dépend.

L'élaboration du projet communautaire doit contribuer à fixer les objectifs d'accueil de population et à mettre en œuvre les outils d'urbanisme adéquats pour atteindre ces objectifs.

Sur le plan économique les enjeux fixés sont principalement :

–de maintenir et développer l'activité agricole

Le SCoT a pour objectif de maintenir et de développer l'activité agricole sur son territoire. Il bénéficie d'un secteur agricole diversifié, porteur d'identité et représentant une part significative au sein de l'emploi local. Les productions agricoles du territoire sont variées et il dispose de nombreux labels de reconnaissance de qualité agricole dans les domaines viticole, oléicole, maraîcher et l'élevage.

Il convient de veiller à la préservation des espaces agricoles, mais aussi au maintien et à la création des bâtiments et équipements nécessaires à l'activité. Le SCoT fait le choix de préserver le foncier agricole en s'appuyant sur un objectif de réduction de la consommation d'espaces de 56% entre 2021 et 2031 et de 22% de 2031 à 2041 par rapport aux décennies passées

Le SCoT souhaite s'engager dans une agriculture durable, respectueuse de l'environnement, tout en répertoriant et en protégeant le potentiel offert par l'irrigation ainsi qu'en menant une réflexion pour développer les espaces irrigables.

–de conforter et développer l'emploi

L'ambition du Piémont Cévenol est de valoriser le positionnement stratégique du territoire et de promouvoir une économie variée et créatrice d'emplois locaux pour accompagner le développement démographique.

– Structurer le maillage commercial et logistique

La stratégie de développement économique vise en priorité à :

Conforter le tissu économique existant, en recherchant la mixité dans les centres-bourgs lorsque les activités sont compatibles ;

Requalifier et conforter les zones d'activités existantes afin de renforcer leur rôle économique, de mobiliser leurs capacités résiduelles et de participer à l'attractivité économique

Des règles d'implantation ont été élaborées pour chaque type de polarités, guidées par l'ambition donnée dans le PAS à la structuration de l'armature urbaine à horizon 2041 et à l'armature commerciale identifiée dans le diagnostic stratégique.

– S'engager pour un tourisme durable

Le territoire dispose de plusieurs atouts touristiques, notamment un réseau d'itinéraires de randonnée et cyclable dense et varié, un patrimoine architectural préservé et une offre culturelle et événementielle riche. Le diagnostic met toutefois en évidence des faiblesses qui conduisent à freiner le développement touristique, notamment un manque de mise en valeur et de visibilité touristique, une offre en restauration et hébergement insuffisante et fortement dépendante des saisons

Avis de la commission d'enquête :

Les divers enjeux démographiques et sociaux économiques nous apparaissent bien pris en compte . Les projets définis nous paraissent cohérents en regard de l'évolution de la population attendue.

2.2.2 - L'Urbanisation et la densification

Pour répondre aux besoins liés à cette ambition démographique, le SCoT a pour objectif de produire 2 800 logements, soit 140 logements par an, en priorisant le réinvestissement du parc de logements déjà existants avant toute extension de l'urbanisation.

L'objectif de production de logements de 2 800 logements a été décliné sur les 34 communes du Piémont Cévenol, en appui sur l'armature territoriale pour favoriser un développement urbain équilibré. Cette dernière s'organise autour de polarités structurantes , de pôles d'équilibre et de villages de proximité, répartis au sein des 3 bassins de vie.

Les polarités structurantes jouent un rôle central en termes d'emplois, d'équipements et de services. Leur positionnement sur le territoire permet de couvrir une grande partie des besoins de la population

Les pôles d'équilibre ont une fonction de recours hebdomadaires et assument des fonctions que les villages ne peuvent assumer seuls

Les villages de proximité ont une fonction principalement résidentielle. Ils doivent accueillir un nombre d'habitants suffisants pour assurer la viabilité des équipements et services existants et maintenir un niveau de services de proximité.

L'ambition est de développer l'ensemble du territoire proportionnellement à son poids actuel. C'est la raison pour laquelle il est prévu d'accueillir 32% de la production en logement au sein des polarités structurantes, 17% au sein des pôles d'équilibre et 51% au sein des villages de proximité.

Les objectifs d'intensification urbaine :

Deux enjeux ont été définis en matière de développement de l'urbanisation et de production de logements :

- l'enjeu de réinvestissement urbain
- l'enjeu de diversification du parc de logements.

Cela passe par la promotion de la densification et du renouvellement dans les espaces urbanisés existants et par l'émergence de nouvelles formes urbaines, moins consommatrices d'espaces. L'ambition est de repenser le développement de l'urbanisation en maintenant un cadre de vie agréable grâce à des opérations de qualité.

A partir de ces constats et dans l'optique d'une répartition vertueuse entre logements en enveloppe urbaine et en extension, le SCoT s'est fixé plusieurs objectifs d'intensification urbaine :

- Une mobilisation des dents creuses à hauteur de 70% du potentiel total.
- Un taux de divisions parcellaires de 15%.
- Une part des logements produits en restructuration du parc à hauteur de 6,5% de la production de logements
- Une part des logements produits à partir de la mobilisation des logements vacants à hauteur de 12% de la production de logements.

La maîtrise des extensions urbaines :

Le besoin en extension pour répondre aux besoins en logements a été estimé à 66 ha, soit 44,5% de la production totale. Cette répartition est définie différemment entre les polarités, les pôles d'équilibre et les villages.

Les extensions doivent être qualitatives et promouvoir une certaine qualité urbaine, par une insertion paysagère de qualité, la valorisation des espaces de nature et une qualité architecturale.

En synthèse la déclinaison et la répartition des objectifs de production de logements en enveloppe urbaine et en extension met en évidence un effort important en matière de réinvestissement urbain : 55,5% de la production de logements (1555) au sein des espaces urbanisés, que ce soit par du réinvestissement du bâti existant (restructuration et mobilisation des logements vacants) ou par la mobilisation des dents creuses et divisions parcellaires et 44,5% de la production de logements (1245) se réalisera en extension des espaces urbanisés et dans les enclaves.

2.2.3 - Les mobilités

Sur le territoire, la population est fortement dépendante de l'usage de la voiture individuelle. Situé au carrefour de 3 grandes agglomérations, le Piémont Cévenol est particulièrement tourné vers l'extérieur et les flux quotidiens se dirigent majoritairement vers les pôles d'emplois que sont Nîmes, Montpellier et Alès. Ce constat a conduit les élus à s'interroger sur les possibilités alternatives à offrir aux habitants, pour limiter l'impact des déplacements sur le territoire en matière d'émission de GES et fluidifier les flux internes au Piémont cévenol.

Les divers enjeux identifiés visent à améliorer l'offre en transports en commun sur

certains axes et une offre de mobilités alternatives à la voiture individuelle. La mise en place des itinéraires cyclables sécurisés pour les déplacements du quotidien, une meilleure visibilité à l'offre en transports en commun, la structuration d'un réseau de covoiturage et la lutte contre l'isolement des personnes immobiles (dépendantes/non-véhiculées).

Avis de la commission d'enquête :

La commission considère que le parti d'aménagement et de développement de l'urbanisation tel que présenté apparaît adapté aux besoins. Le projet dans sa globalité est cohérent avec les documents supra-communaux et les objectifs fixés.

Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations formulées par les PPA nous paraissent objectives et cohérentes au regard des caractéristiques locales et des objectifs recherchés.

Qu'il s'agisse de l'objectif démographique considéré comme ambitieux ou des surfaces ouvertes à l'urbanisation qui doivent permettre d'accueillir des habitants et des activités, quand l'extension de l'urbanisation des dernières décennies s'est accompagnée d'une relative augmentation de la population.

Il convient de mobiliser un peu plus de foncier constructible que les réels besoins pour tenir compte aussi de la probable rétention foncière. Une interrogation demeure sur les moyens susceptibles d'être mis en œuvre par les communes pour arriver à combler les dents creuses, et densifier les zones urbaines existantes alors que la totalité des parcelles à densifier relève du domaine privé.

Les enjeux issus du diagnostic urbanisation et densification ont bien été pris en compte dans le projet d'élaboration générale du SCOT notamment à travers le DOO et le PAS.

2.2.4 - La Préservation du patrimoine

Le territoire dispose d'un patrimoine reconnu par divers labels de protection, grands espaces et petit patrimoine bâti de qualité.

- Reconnaissance et labels

Le Piémont Cévenol est reconnu «bien UNESCO» pour sa partie Causses Cévennes et paysage d'agropastoralisme, ses monuments historiques répartis sur 20 communes, son patrimoine géologique qui compte 6 sites répertoriés à l'inventaire du patrimoine géologique, ses sites inscrits et sites remarquables, ses zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

- Patrimoine architectural urbain et paysager :

L'office du tourisme a identifié ce patrimoine sur l'ensemble du Piémont Cévenol et notamment le patrimoine religieux et militaire, industriel, hydraulique, naturel, arboré, réseaux viaires, petit patrimoine et points de vue.

Les enjeux définis portent sur la préservation du patrimoine et des paysages et la valorisation du patrimoine bâti. Le maintien des paysages ouverts et la préservation des espaces agricoles. La préservation des silhouettes villageoises et la requalification des entrées de bourgs. Des développements urbains maîtrisés et intégrés aux paysages, l'embellissement et la sécurisation des cœurs de villages et des entrées de ville, la promotion de formes

urbaines et architecturales intégrées au paysage ainsi que le traitement des points noirs paysagers.

2.2.5 - La prise en compte de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article L.104-4 du Code de l'Urbanisme le rapport de présentation des documents d'urbanisme décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement, présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives et expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

Il s'agit de vérifier l'articulation du projet avec l'ensemble des plans et programmes qui s'imposent sur le territoire et de s'assurer de sa conformité, compatibilité et prise en compte.

Ces incidences portent sur le paysage le patrimoine et le cadre de vie, la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques, l'eau et les ressources naturelles, les risques majeurs et la sécurité des personnes, les nuisances les pollutions et la santé des personnes la transition énergétique et le changement climatique.

Le SCOT identifie et exclu les zones présentant un risque connu des zones potentiellement urbanisables ou densifiables et limite les atteintes aux biens et aux personnes des risques connus et aux nuisances et protège le patrimoine.

L'axe « Révéler » est l'objet de l'Etat Initial de l'Environnement figurant comme le diagnostic en annexe du projet de SCOT. Il intègre les questions paysagères, de gestion des risques, la biodiversité et les espaces naturels agricoles et forestiers, une analyse fine de la consommation d'espaces et des formes urbaines associées, et les énergies renouvelables. Il se décompose en 3 parties :

Partie 1 - Ressources naturelles : Des ressources naturelles socle d'un cadre de vie de qualité.

Cette partie retrace les éléments climatologiques et géologiques qui caractérisent le Piémont Cévenol, ses paysages, son patrimoine naturel, l'eau et sa fragilité aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif, ainsi que l'occupation du sol et son artificialisation.

Partie 2 - Environnement et santé : Des facteurs déterminants pour la santé environnementale.

Nuisances et risques : Le Piémont Cévenol est concerné par sept risques naturels : inondation, feu de forêt, retrait-gonflement des argiles, mouvement de terrain, sismique, minier et radon à des niveaux variables. Dans un contexte méditerranéen, le territoire est particulièrement exposé aux risques naturels inondation et incendie feux de forêts.

Déchets : En 2019, 302 kg/hab de déchets ménagers sont produits et près de 12 600 tonnes de déchets ont été apportés en déchetterie en 2019.

Partie 3 - Changement climatique : Le Piémont Cévenol face au changement climatique.

Cette partie aborde les questions de consommation et de production d'énergie, au travers des leviers d'atténuation du changement climatique. Les évolutions attendues des températures vont avoir un impact sur le Piémont Cévenol : sur l'eau, l'agriculture, la santé et les paysages. La production énergétique renouvelable est encore limitée sur le territoire.

La Communauté de communes du Piémont Cévenol a fait le choix d'intégrer les aspects environnementaux le plus en amont possible de l'écriture de son projet. Ce processus a accompagné le projet politique dans la rédaction du PAS puis technique dans la rédaction du DOO et finalement en prescriptions et recommandations.

Le PAS prend en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value environnementale significative concernant la majorité des enjeux environnementaux thématiques. Il répond aux quatre enjeux environnementaux thématiques, qui sont les enjeux liés au changement climatique, à la richesse environnementale, à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et aux paysages.

Le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement et répond aux enjeux liés au changement climatique, en raison de la prise en compte des moyens permettant l'anticipation, l'adaptation, l'atténuation et la réduction des effets du changement climatique.

Avis de la commission d'enquête :

Le diagnostic de l'état initial de l'environnement et l'inventaire des risques apparaissent complets. Les orientations du projet de la communauté de communes nous semblent compatibles avec la préservation des enjeux environnementaux de son territoire aux différents périmètres d'inventaires et aux enjeux de continuités écologiques.

2.3 - Analyse des avis et observations recueillis

Les observations formulées par les PPA et l'avis de la MRAE ont fait l'objet d'un mémoire en réponse en date du 28.02.2025

Toutes les observations du public ont été soumises à la communauté de commune par le procès-verbal de synthèse des observations qui a été remis au président de la communauté, maître d'ouvrage, le 28.02.2024. La communauté de commune a apporté réponse à ces observations dans un document reçu par la commission d'enquête le 14/03/25. L'ensemble des observations, l'analyse des réponses apportées par le maître d'ouvrage et les commentaires éventuels de la commission figurent au rapport titre I.

Les réponses apportées par la communauté de communes aux avis des PPA et observations du public indiquent la manière dont ces observations seront prises en compte.

2.3.1 - Les avis et observations des PPA

Ces observations ont été mises à la disposition du public pour qu'il en prenne connaissance. L'avis des PPA est souvent constitué de textes de réflexions ou de conseils. Mais ces avis restent très importants pour les communes car ces textes sont des aides importantes à la décision et à l'amélioration des documents d'urbanisme ou permettent d'en assurer la sécurité juridique. Les Personnes Publiques Associées, malgré quelques réserves que la collectivité va prendre en compte, sont toutes favorables au projet. On peut toutefois regretter que très peu des PPA sollicitées n'aient donné leur avis.

Avis de la commission d'enquête

L'intégralité des avis des PPA et de la MRAE avec la réponse de la communauté de

communes sont intégrés dans le rapport. La communauté de communes a apporté des réponses à l'ensemble des avis des PPA . Dans leur quasi totalité les réponses de la communauté de communes vont dans le sens des avis émis par les PPA et reçoivent l'accord de la commission d'enquête

Les réponses de la communauté de communes apportées aux questions et remarques des PPA nous apparaissent satisfaisantes et de nature à lever les quelques réserves émises.

2.3.2 - Les observations des communes

Dans ses mémoires en date des 28/02/25 et 14/03/25 le maître d'ouvrage apporte réponse à l'ensemble des observations formulées par les Communes. Il y apporte les corrections nécessaires et précise ses choix. Il s'agit soit de justifications, soit d'apport d'éléments complémentaires soit d'actes des modifications ou de corrections au projet initial.

Avis de la commission d'enquête

Les diverses réponses apportées par la communauté de commune à ces observations nous paraissent satisfaisantes et de nature à justifier et conforter les divers choix retenus. D'une façon générale elles n'appellent pas de remarque complémentaire de la commission d'enquête.

2.3.3 - Les observations du public

Les observations sont peu nombreuses. Elles concernent globalement la projection démographique et la consommation d'espace. Les réponses apportées au public de manière globale et aux avis PPA permettent de comprendre et d'analyser l'ensemble des contraintes qui s'imposent au maître d'ouvrage pour l'élaboration de ce document et les choix retenus.

Avis de la commission d'enquête :

Il n'a pas toujours été compris par le public que le SCOT est un document intercommunal et la majorité des observations posées relèvent du niveau du PLU communal.

Les réponses de la communauté de communes aux observations du public nous apparaissent satisfaisantes.

Nous relevons que les arbitrages réalisés permettent de répondre favorablement à certaines de ces observations et requêtes formulées. Pour autant de nombreuses autres remarques ne peuvent l'être au regard des possibilités offertes par les infrastructures communales ainsi que par les contraintes imposées par la réglementation et les mesures cadre locales.

3) - AVIS et CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D' ENQUETE

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté intercommunal de référence s'est déroulée du 20 Janvier 2025 au 21 février 2025 inclus. Aucun incident n'a été constaté durant son déroulement.

Vu la désignation de la commission d'enquête par ordonnance N° E 24000109/30 en date du 22.10.2024 de M. le Président du tribunal administratif de Nîmes.

Vu l'arrêté Intercommunal en date du 27.11.2024, de Monsieur le Président de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

Considérant notre analyse et nos avis aux divers aspects du dossier présentés ci-

avant, les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations recueillies, et ayant constaté :

x que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires et sans aucun incident, en particulier que la publicité de l'enquête a été conforme,

x que le dossier était complet et pouvait être soumis à l'enquête publique sur la base des documents portés au dossier déposé par le pétitionnaire.

x que toutes les personnes intéressées ont eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête laissé à disposition en mairies aux heures habituelles d'ouverture, à compter du premier jour de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, qu'elles ont eu la possibilité de consigner leurs observations dans les registres prévus à cet effet, ou par les autres moyens mis à disposition ainsi que de rencontrer les commissaires enquêteurs lors des neuf permanences tenues en mairie,

x que le dossier était accessible sur un site internet dédié et qu'une adresse mail ainsi que des postes informatiques ont été mis à disposition du public dans les communes concernées.

x que le dossier comporte les informations réglementairement exigées et contient les éléments essentiels, exposés de façon claire, pour permettre la compréhension et l'appréciation du projet.

x que le projet s'inscrit bien dans le cadre réglementaire prévu au code de l'urbanisme rappelé dans le présent rapport et que l'ensemble des éléments du projet examinés ci-avant nous conduit à considérer que le projet de SCOT répond de façon satisfaisante et équilibrée aux objectifs fixés à l'article L 143-22 du code de l'urbanisme.

x que le projet tient compte de l'ensemble des textes et normes supra communales,

x que la demande d'élaboration du SCOT PIEMONT CEVENOL est par conséquent justifiée, et que l'analyse détaillée de l'ensemble du dossier est consignée dans le présent rapport,

x que la communauté de communes s'engage à prendre en compte et appliquer diverses observations formulées par les PPA.

x que la mise en œuvre du SCOT du groupement de communes du Piémont Cévenol présente un intérêt certain pour l'avenir des communes du groupement et de leurs habitants.

**Le tout constituant la motivation de l'avis, la commission d'enquête émet un
AVIS FAVORABLE à la réalisation du SCOT des communes du Piémont
Cévenol.**

sous réserve du respect des engagements pris par le pétitionnaire en réponse aux diverses observations des PPA, ou des particuliers ainsi que de la correction des diverses inexactitudes ou erreurs matérielles relevées sur les documents graphiques ou au règlement.

Fait à ALES le 21/03/25

La commission d'Enquête

Bernard DALVERNY

Bernard TOURNADRE

Vincent ALLIER



Vincent Allier